

Direction déléguée à la Politique de la ville et des solidarités

RÈGLEMENT

« Appel à Projets 2026 - Soutien aux Associations dans les Quartiers Populaires »

Table des matières

1.	Contexte	2
2.	Critères d'éligibilité	3
3.	Cartographie : QPV et poches de pauvreté	4
4.	Critères de sélection	5
5.	Jury d'attribution	6
6.	Modalités de dépôt de candidature	6
7.	Règles de communication et usage des supports	7
8.	Calendrier	7
9.	Informations et contacts	8
10.	Documents téléchargeables	8

Face aux défis grandissants des quartiers populaires et en cohérence avec les engagements du contrat de ville "Engagements quartiers 2030", l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre renouvelle son soutien aux acteurs de terrain qui œuvrent quotidiennement pour renforcer la cohésion sociale, l'égalité des chances et le développement durable.

Avec la révision de la géographie prioritaire, la population des quartiers de la politique de la ville a augmenté de près de 25 %, passant à 125 000 habitants sur 36 quartiers et 18 communes du territoire. Dans ce contexte, cet appel à projets vise à mobiliser les associations loi 1901 et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire pour répondre aux besoins concrets des habitants, en complément des engagements de l'État et des collectivités.

Doté d'une enveloppe de 350 000 euros, cet appel à projets s'inscrit pleinement dans la volonté de préserver et renforcer les crédits dédiés aux quartiers prioritaires, en garantissant une approche locale, inclusive et innovante. Il répond aux revendications du territoire en matière de réussite éducative, d'accès aux soins, de présence des services publics, de lutte contre les inégalités et de participation citoyenne.

Les associations sont au cœur de la transformation sociale et urbaine, et leur expertise du terrain est un levier essentiel pour construire un développement équilibré et solidaire. C'est pourquoi nous appelons les porteurs de projets à proposer des actions concrètes et ambitieuses, capables d'avoir un impact direct sur le quotidien des habitants et de contribuer à un territoire plus juste et inclusif.

Ensemble, faisons de cet appel à projets un catalyseur d'innovation sociale et un moteur du changement au service des habitants des quartiers populaires.

1. Contexte

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville à l'échelle du Grand-Orly Seine Bièvre signé en décembre 2024 par 55 partenaires.

Le contrat de ville définit un socle commun constitué de 7 grandes orientations. Les projets retenus dans le cadre de cet AAP devront poursuivre ces grandes orientations et respecter les principes de mise en œuvre des actions.

- ✓ **ŒUVRER POUR L'ÉMANCIPATION ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES JEUNES**
 - Soutenir la parentalité, lutter contre le décrochage scolaire, accompagner les jeunes dans leur émancipation, et renforcer l'accès à l'offre culturelle et sportive.
- ✓ **GARANTIR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS**
 - Renforcer les actions de prévention en matière de santé et de bien-être, et lutter contre l'isolement des personnes, tout en travaillant sur les enjeux de santé mentale et de stigmatisation des troubles psychologiques.
- ✓ **ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE**
 - Déminéraliser et végétaliser les espaces publics, lutter contre la précarité alimentaire, favoriser une alimentation saine et durable, développer des solutions de mobilités alternatives, et soutenir la réhabilitation thermique.
- ✓ **REFORCER LA MAÎTRISE DE LA LANGUE ET LA LUTTE CONTRE L'ILLETRISME**
 - Lutter contre l'illettrisme, professionnaliser les acteurs de l'apprentissage de la langue, renforcer l'accompagnement dans l'accès au numérique et aux services publics.
- ✓ **ACCOMPAGNER CHACUN VERS L'INSERTION ET L'EMPLOI**
 - Mobiliser les publics en matière d'emploi, identifier les besoins et optimiser l'offre de services, accompagner les publics en difficulté, et favoriser le lien avec les entreprises locales.
- ✓ **FAIRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN UN VÉRITABLE LEVIER EN FAVEUR DE LA MIXITÉ SOCIALE ET DE LA QUALITÉ DE VIE**
 - Renforcer l'articulation entre les équipes de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Développer la mixité sociale. Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie (ex: GUSP).
- ✓ **GARANTIR LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET LA COHÉSION SOCIALE**
 - Lutter contre les incivilités et prévenir les actes de délinquance. Renforcer la cohésion sociale et développer un rapport de confiance avec les habitants. Maintenir la tranquillité publique et résidentielle.

La mise en œuvre du contrat de ville repose sur des principes fondamentaux qui guident l'ensemble des initiatives et décisions prises pour la programmation 2024-2030 :

- **Participation citoyenne** : La réussite des projets repose sur l'implication active des habitants dans leur conception et leur mise en œuvre. Ces démarches incluent les conseils citoyens et autres instances locales existantes pour donner aux habitants les moyens d'exercer pleinement leur citoyenneté et favoriser le vivre-ensemble.

Agir pour et avec vous

- **Promotion de l'égalité femmes/hommes et lutte contre les discriminations** : Les actions engagées doivent garantir l'égalité des chances et l'accès équitable aux dispositifs pour tous les publics, tout en assurant la diversité et l'inclusion.
- **Accès aux droits pour tous** : Les habitants doivent bénéficier d'un accès équitable à des services essentiels tels que la santé, l'éducation et l'emploi. Cette approche inclut des modalités d'intervention adaptées, comme le développement d'initiatives « d'aller-vers » pour atteindre les publics les plus éloignés.

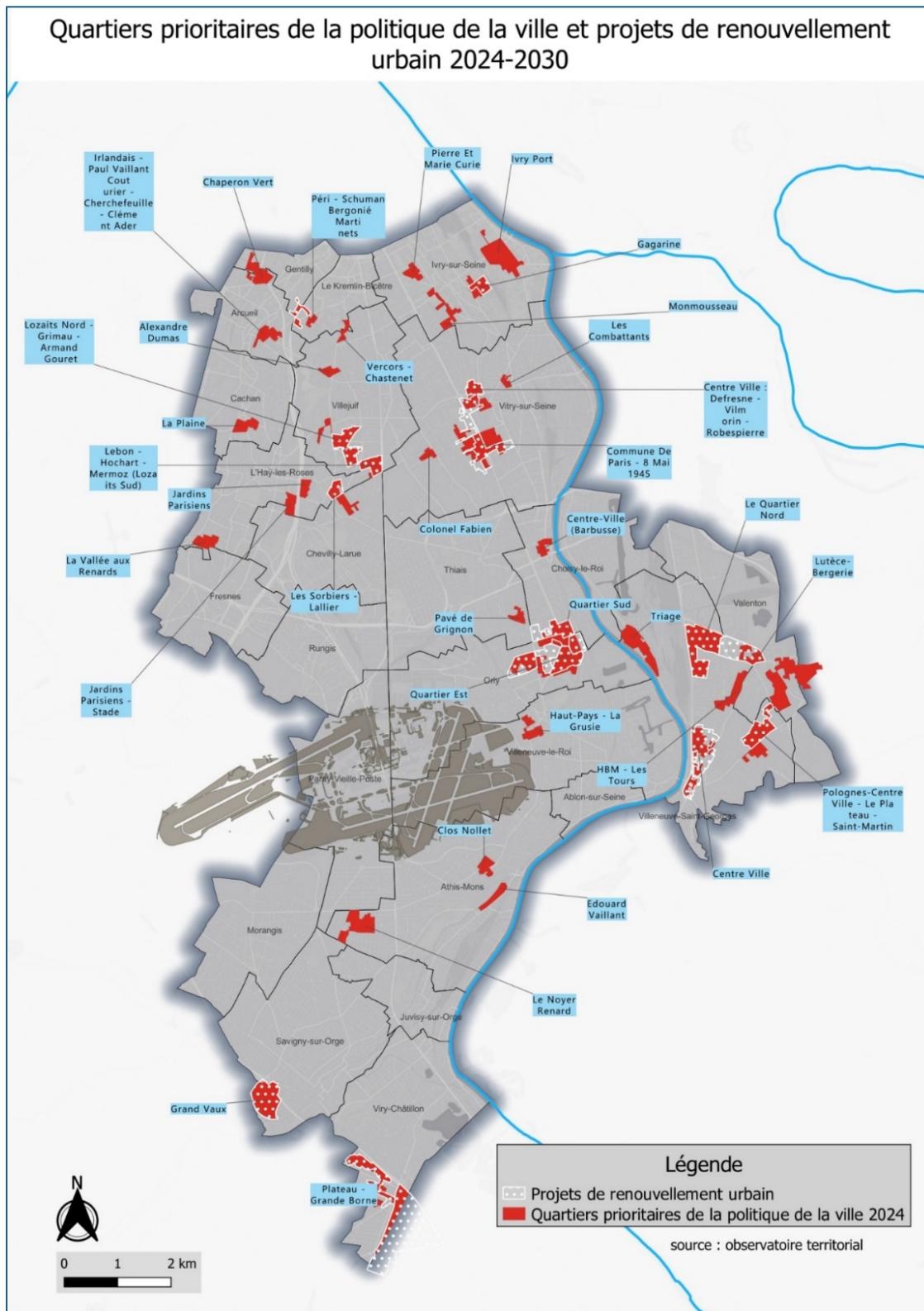
2. Critères d'éligibilité

Un projet est éligible s'il répond aux critères suivants :

- Le présent Appel à projets s'adresse aux **structures associatives et aux structures de l'économie sociale et solidaire**. Les porteurs de projets doivent être déjà constitués, disposer d'une expérience significative et présenter des projets concrets, innovants et réalisables.
- Les projets peuvent favoriser, dans la mesure des moyens des porteurs, **une action large de préférence inter quartiers ou intercommunale**.
- **Montant minimum par projet** : Le montant de la demande de subvention doit être d'au moins 1 000 euros.
- **Co-financement** : Les projets devront inclure une part d'autofinancement ou de co-financement par des partenaires publics ou privés.

Une action est éligible si elle est conduite dans **un ou plusieurs des 36 quartiers politique de la ville du territoire ou sur les quartiers identifiés comme zones de pauvreté**.

3. Cartographie : QPV et poches de pauvreté



La carte des poches de pauvreté est jointe en annexe

4. Critères de sélection

Les projets seront examinés selon les critères suivants, en donnant la priorité aux actions ayant un impact direct sur les habitants :

1. **Pertinence** : Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets.
2. **Impact attendu** : Capacité à répondre efficacement aux besoins identifiés des habitants des quartiers prioritaires.
3. **Innovation** : Caractère innovant des actions proposées. Il s'agit de mettre en valeur un projet innovant, qui associe la population de notre territoire dans une logique d'expérimentation et d'efficacité, abordant des champs ciblés mais non encore couverts
4. **Faisabilité** : Réalisme du planning et des moyens humains, techniques et financiers mobilisés.
5. **Partenariats** : Qualité des collaborations envisagées avec les acteurs locaux et participation citoyenne.
6. **Favoriser la levée des freins** à la participation aux actions proposées, par exemple le transport, des horaires décalés, une garde d'enfants...pour favoriser le plus grand nombre.
7. **S'engager au respect des exigences de mixité** au bénéfice des publics visés, (mixité sociale, de genre, générationnelle ou culturelle)
8. Proposer un **calendrier ou un échéancier** des différentes étapes (réunions préalables, rencontres de partenaires, action proprement dite avec les différents événements de l'action, réunions de bilan et évaluation...) comprenant éventuellement les conditions d'avancement (freins et leviers)
9. **Coordonner les actions** proposées avec les autres événements programmés sur le territoire
10. Proposer et recueillir des **indicateurs** qui répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs et permettent de **mesurer l'impact concret de l'action sur les habitants** ou leurs conditions de vie.
11. **Échanger préalablement avec les référent.es villes** : Pour garantir une mise en œuvre concertée et une intégration cohérente au programme, il est recommandé que les porteurs de projets prennent contact en amont avec les référent·es des villes concernées. Dans le cas de projets à dimension intercommunale, le porteur devra présenter son initiative à chacun des référent·es des villes impliquées et établir un lien avec le chef de projet intercommunal. Les projets ayant fait l'objet de ces échanges bénéficieront d'une attention particulière.

5. Jury d'attribution

- Dans le cadre de cet appel à projets, certains porteurs pourront bénéficier d'un accompagnement particulier visant à soutenir la mise en œuvre de projets à fort potentiel. Ces porteurs auront l'opportunité de présenter leur initiative devant un jury d'attribution composé d'élus, d'experts, de représentants de l'État et de professionnels du territoire.

Le choix des projets présentés devant le jury sera opéré par la Direction de la Politique de la ville et des Solidarités.

La participation au jury est obligatoire pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement renforcé.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Pertinence de l'initiative : le projet doit proposer une réponse innovante, cohérente et adaptée aux enjeux identifiés.
- Ancrage territorial : le projet doit démontrer un lien fort avec les dynamiques locales, les besoins du territoire et les acteurs concernés.
- Mise en œuvre des orientations du Contrat de ville et des objectifs poursuivis.

Les modalités précises de présentation seront communiquées ultérieurement aux porteurs de projets retenus. Toutefois, il est important de noter que les porteurs de projet éligibles devront participer à une ou plusieurs séances de coaching préalables afin de préparer la présentation de leur projet devant le jury. Ce coaching est fortement recommandé et permettra au porteur de projet de bien appréhender les attentes du jury.

6. Modalités de dépôt de candidature

Documents obligatoires :

Les associations intéressées sont invitées à transmettre un dossier de candidature comprenant :

Formulaire de candidature disponible en ligne sur <https://www.grandorlyseinebievre.fr/appel-projet-quartiers-populaires>

Description du projet : Objectifs, actions prévues, calendrier relatif à la mise en œuvre du projet concerné dans la période définie au présent appel à projet et budget détaillé.

Les Pièces justificatives suivantes seront à transmettre après le dépôt sur le site sur demande de la direction déléguée à la politique de la ville et aux solidarités.

- Statuts de l'association à jour et la liste des dirigeant.es mentionnant le ou la représentant.e légal.e
- Rapport d'activité le plus récent
- Derniers comptes annuels validés en AG (bilan, et compte de résultat N-1)

Agir pour et avec vous

- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Délégation de signature de la personne qui a signé l'attestation sur l'honneur si ce n'est pas le ou la représentant.e légal.e

Seules seront recevables les candidatures dont les dossiers répondent aux éléments demandés dans l'appel à projets et aux modalités déterminées ci-dessus.

Les budgets alloués seront mobilisés sous réserve de vote du budget 2026 par le conseil territorial.

7. Règles de communication et usage des supports

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, le porteur de projet retenu s'engagera à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les actions de communication liées à l'objet du projet pour lequel il est retenu dans le cadre de cet AAP.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution du projet retenu feront expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engagera à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication.

L'EPT se réservera le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

8. Calendrier

Il est à noter que ce calendrier est prévisionnel sous réserve du vote du budget alloué à cet Appel à Projet

- **Adresse d'envoi** : Dépôt sur le site internet de l'EPT

- <https://www.grandorlyseinebievre.fr/appel-projet-quartiers-populaires>

Lancement de l'appel à projets	5 janvier 2026
Webinaire d'informations sur l'AAP	7 janvier 2026 à 17h00
Journée de sensibilisation sur l'égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	13 janvier 2026
Date limite de dépôt des candidatures Veuillez à informer les chef.fe.s de projets intercommunaux et référents ville de votre dépôt de candidature. (cf liste contact en annexe.)	20 février 2026 à 23h59
Jury et comité des élu.es	7 mai 2026

9. Informations et contacts

Pour toute question, veuillez contacter : voir document des contacts politique de la ville.

Les notifications vous seront transmises à la suite de la délibération votée en conseil de territoire. Sous réserve du vote du budget, le versement des crédits pourrait intervenir mi-juillet 2026.

Nous comptons sur votre engagement pour contribuer au développement et à la dynamique des quartiers prioritaires. Ensemble, faisons avancer les projets porteurs d'avenir !

10. Documents téléchargeables

- Liste de contacts
- Fiche projet
- Brochure de présentation du CVI et Contrat de Ville
- Cartographie poches de pauvreté
- Manifeste en faveur des habitants des quartiers populaires